

Sommaire chronologique

Instruction DR SCT n°2008-281 du 15 septembre 2008 L'affichage syndical.....	3
Décision IdF n°2008-24 du 25 septembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France.....	4
Décision Au n°2008-463 du 29 septembre 2008 Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Auvergne.....	27
Décision M.Py n°2008-55 du 29 septembre 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	29
Décision M.Py n°2008-56 du 29 septembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	32
Décision M.Py n°2008-57 du 29 septembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	35
Décision M.Py n°2008-58 du 29 septembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	39
Décision B.No n°2008-25 du 1 ^{er} octobre 2008 Délégation de signature au sein du service contrôle de gestion de la direction régionale Basse-Normandie.....	42
Décision Br n°2008-29N.113 du 1 ^{er} octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Nord de la direction régionale Bretagne.....	44
Décision Br n°2008-29N.114 du 1 ^{er} octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Nord de la direction régionale Bretagne.....	47
Délibération n°2008-463 du 1 ^{er} octobre 2008 Approbation du compte de résultat prévisionnel et du tableau de financement abrégé prévisionnel relatifs au projet de décision modificative n°1 au budget 2008.....	48
Décision Ce n°2008-461 du 3 octobre 2008 Délégation de signature au sein du service appui à la production de services de la direction régionale Centre.....	50

Voir la suite du sommaire page suivante

Décision Ce n°2008-624 du 3 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Cher de la direction régionale Centre.....	52
Décision Ce n°2008-625 du 3 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire de la direction régionale Centre	55
Décision Ce n°2008-626 du 3 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Loiret de la direction régionale Centre.....	58
Décision B.No n°2008-26 du 6 octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Manche de la direction régionale de Basse-Normandie.....	61
Décision B.No n°2008-27 du 6 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Manche de la direction régionale de Basse-Normandie.....	62
Décision IdF n°2008-30 du 6 octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Sud de la direction régionale Ile-de-France.....	65
Décision IdF n°2008-31 du 6 octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Nord de la direction régionale Ile-de-France	66
Décision AI n°2008-21 du 6 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée du bassin de Strasbourg de la direction régionale Alsace.....	67
Décision C. Ar n°2008-21 du 7 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aube de la direction régionale Champagne-Ardenne	70
Décision C. Ar n°2008-22 du 7 octobre 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Champagne-Ardenne	73
Textes signalés.....	75

Instruction DR SCT n°2008-281 du 15 septembre 2008

L'affichage syndical

Afin de lever toute ambiguïté sur le cadre réglementaire applicable à l'affichage syndical au sein de l'établissement, il est rappelé ci-après les dispositions afférentes, telles que prévues par la note ANPE du 29 mars 1983 relative à l'exercice du droit syndical à l'ANPE :

§-II Exercice du droit syndical

II-3-Affichage des documents d'origine syndicale

« L'affichage des documents d'origine syndicale s'effectue sur des panneaux réservés à cet usage et aménagés de façon à assurer la conservation de ces documents. Ces panneaux doivent être placés dans des locaux facilement accessibles au personnel, mais auxquels le public n'a pas normalement accès.

Le chef de service, s'il s'agit d'un document d'origine locale, ou le directeur général, s'il s'agit d'un document établi à l'échelon national, et dans tous les cas, le responsable administratif des bâtiments où l'affichage a lieu, sont immédiatement avisés de ce dernier par la transmission d'une copie du document affiché. »

La présente note abroge les instructions du 10 juillet et du 4 août 2008 relatives à l'affichage syndical.

Le directeur général délégué
Jean-Marie Marx

Décision IdF n°2008-24 du 25 septembre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-747 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-812 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations de circuler des agents de l'agence locale pour l'emploi en application des instructions régionales en vigueur notamment et, à l'exception des ordres de mission et autorisations de circuler se rapportant à des déplacements hors région ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

-en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 60 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la liste ci-dessous dans la colonne"(directeur d'agence)".

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans les colonnes "déléataire" et "déléataires supplémentaires " :

Département de Paris			
direction déléguée Paris Montsouris			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Paris Boucicaut	Martine Montandon (directrice d'agence)	Sophie Sidibe (adjoite au directeur d'agence)	Stéphane Dugardin (cadre opérationnel) Odile Bourdier (cadre opérationnel)
Breteuil	Brigitte Gonin (directrice d'agence)	Jean-Louis Stoquer Adjoint au directeur d'agence	Isabelle Kovacs (cadre opérationnel) Sabine Latoumetie (cadre opérationnel)
Paris Convention	Michel Raynaud (directeur d'agence)	Alain Beaufort (adjoite au directeur d'agence)	Eric Cruzet (cadre opérationnel)
Paris Denfert-Rochereau	Aude Busson (directrice d'agence)	Chantal Defiez (adjoite au directeur d'agence)	Christophe Pitoux (cadre opérationnel) Lucie Fosse (cadre opérationnel)
Espace Emploi International Paris	Erik Jalil Sadiki (directeur d'agence)	Chantal Catherin (adjoite au directeur d'agence)	Almaric Dantan (cadre opérationnel)
Paris Italie	Pascal Dumont (directeur d'agence)	Vincent Mazzucchetti (adjoite au directeur d'agence) Céline Mielot De Araujo (cadre opérationnel)	Agnès Mellal (cadre opérationnel) Carole Toutain (cadre opérationnel)
C.I.D.J. Jeunes	Dominique Rodrigues (directrice d'agence)	Maryanick Borgniet (adjoite au directeur d'agence)	Ingrid Calogero (cadre opérationnel)
Paris Vaugirard	Linda Khenniche (directrice d'agence)	Anne Marie Croppo (adjoite au directeur d'agence)	Benoît Terrier (cadre opérationnel) Véronique Vinci (cadre opérationnel))

Département de Paris direction déléguée Paris Nation			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Bel Air	Francis Bohm (directeur d'agence)	Jacqueline Halpine (adjointe au directeur d'agence) Joël Cagnan (cadre opérationnel)	Patrick Bonhomme (cadre opérationnel) Xavier Desoblin (cadre opérationnel)
Paris Couronnes	Joëlle Simon (conseiller technique)	Huguette Cubeddu (adjointe au directeur d'agence)	Thierry Froidevaux (cadre opérationnel) Sylvie Alegret (cadre opérationnel)
Paris Hôtel de Ville	Maryse Quoniam (directrice d'agence)	Véronique Pagnier (adjointe au directeur d'agence)	Nathalie Perez (cadre opérationnel) Soukayna Ceulemans (cadre opérationnel)
Paris Philippe Auguste	Chantal Frecchiami (directrice d'agence)	Sonia Manetti (adjointe au directeur d'agence) Patricia Poirier (cadre opérationnel)	Silvino Ramos (cadre opérationnel) Sébastien Vaillant (cadre opérationnel)
Paris Stendhal	Jeannine Fantou (directrice d'agence)	Aline Houbrexe (adjointe au directeur d'agence) Alain Carello (cadre opérationnel) Bruno Garcia-Tudella (cadre opérationnel)	Thierry P Rudhon (cadre opérationnel) Marilyne Amistadi (cadre opérationnel)
Paris République	Libéra Saurel (directrice d'agence)	Arnaud Panossian (adjoint au directeur d'agence) Alexandra Thebault (cadre opérationnel)	Sandra Djukanovic (cadre opérationnel) Arnaud Monin (cadre opérationnel) Catherine Cotten (cadre opérationnel)
Paris Voltaire	Magali Collas (directrice d'agence)	Véronique Renvoise (adjointe au directeur d'agence)	Dominique Mortreau (cadre opérationnel) Vincent Mousseau (cadre opérationnel)
Cité des Métiers	Louise-Anne Pfeiffer (directrice d'agence)	Jean-Christophe Robin (conseiller chargé de projet emploi)	Sandrine Dumont-Bensaid (conseiller chargé de projet emploi)

Département de Paris			
direction déléguée Paris La Villette			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Armand Carel	Evelyne Erizo-Kien (directrice d'agence)	Yan Robin (cadre opérationnel)	
Paris Belleville	Marjorie Goetz (directrice d'agence)	Eric Feval (adjoint au directeur d'agence)	Stéphan Joly (cadre opérationnel) Sandra Kozlowski (cadre opérationnel)
Paris Flandre	Christophe Collinet (directeur d'agence)	Sylvie Collaye (adjointe au directeur d'agence)	Sylvie Wachnick (cadre opérationnel) Luce Billoet (cadre opérationnel)
Paris Jaurès	Nadine Ba (directrice d'agence)	Carole Mathé (adjointe au directeur d'agence)	Olivier Kozak (cadre opérationnel)
Paris Saint-Georges	François Matthey (directeur d'agence)	Yves Anton (adjoint au directeur d'agence) Marguerite Vangout (cadre opérationnel)	Michèle Langlois (cadre opérationnel) Isabelle Forest (cadre opérationnel)
Paris Saint-Louis	Murielle Allix (directrice d'agence)	Alain Tranchevent (adjoint au directeur d'agence)	Lakhdar Boukahil (cadre opérationnel) Leslie Michel (conseiller référent)
Paris Tolbiac		Marie Hélène Paillier (adjointe au directeur d'agence)	Guillaume Caes (cadre opérationnel) Anne-Gaëlle Leydier (cadre opérationnel)
Espace Liberté Emploi	Nelly Grosdoigt (directrice d'agence)	Pascal Stamm (adjoint au directeur d'agence)	Hervé Mazeas (conseiller référent) Jean-Philippe Tournaire (cadre opérationnel)
Hôtellerie HCRB	Annick Vendittelli (directrice d'agence)	Paul Menges (adjoint au directeur d'agence) Irène Chaux (cadre opérationnel)	Eliane Thomas (technicien supérieur appui gestion) Solange Cidreira (cadre opérationnel) Valérie Blanc (cadre opérationnel)

Département de Paris			
direction déléguée Paris Trocadéro			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Auteuil	Monique de Blignieres (directrice d'agence)	Pascale Moizan (adjointe au directeur d'agence)	Catherine Galland (cadre opérationnel) Isabelle Collot-Laribe (cadre opérationnel)
Paris Batignolles	Xavier Tual (directeur d'agence)	Annie Jallet (adjointe au directeur d'agence)	André Arki (cadre opérationnel) Germain Ageorges (cadre opérationnel)
Paris Champerret	Marie Josée Rabner	Edwige Hennebelle (adjointe au directeur d'agence)	Pauline Massy (cadre opérationnel)
Paris Damrémont	Sophie Beudin (directrice d'agence)	Lucette Levy (adjointe au directeur d'agence)	Catherine Touati (cadre opérationnel) Jean-Marc Chevalin (cadre opérationnel)
Paris Grand Palais	Christiane Smaili (directrice d'agence)	Joachim Langlois (adjoint au directeur d'agence)	Mina Assatour (cadre opérationnel) Corinne Klein (cadre opérationnel)
Paris Guy Moquet	Louis Frédéric Feldmann (directeur d'agence par intérim)	Patricia Nuytens (cadre opérationnel)	Danièle Magréau (cadre opérationnel)
Handipass	Isabelle Velasco-Parra (directrice d'agence)	Martine Thuysbaert (adjointe au directeur d'agence)	Annie Forlini (cadre opérationnel) Isabelle Blaise (cadre opérationnel)
Paris La Chapelle	Emmanuel Blanc (directeur d'agence)	Anne Théry (adjointe au directeur d'agence)	Christine Delhasse (cadre opérationnel) Mohand Si-Bachir (cadre opérationnel)

direction déléguée Territoire régional culture spectacle			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Spectacle Paris Alhambra	Fabienne Saillant (directrice d'agence)	Pascale Perrin-Monlouis (adjointe au directeur d'agence) Anne Marie Magnin (cadre opérationnel)	Fabrice Lefort (cadre opérationnel) Isabelle Nault (cadre opérationnel)
Spectacles Paris Jean Renoir	Annie Parlebas (directrice d'agence)	Danièle Ancel (adjointe au directeur d'agence)	Laurence N'guyen (cadre opérationnel) Patricia Doux (cadre opérationnel)
Spectacles Boulogne Claude Santelli	Pauline Luciani-Pinzelli (cadre opérationnel)	Isabelle Cauchy (cadre opérationnel)	Cécile Robert (cadre opérationnel)
Spectacle Saint-Denis Georges Méliès	Fabrice Russo (directrice d'agence)	Laurence Petit (cadre opérationnel)	Arlène Savoy-Rodange (cadre opérationnel) Stéphane Siran (cadre opérationnel)

direction déléguée Territoire régional cadres			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Cadres Bercy	Philippe Cagniant (conseiller technique)	Olivier Besson (adjoint au directeur d'agence)	Sonia Condette (cadre opérationnel) Nathalie Remy Desrues (cadre opérationnel)
Cadres Lafayette	Marie-Christine Damiens-Bezard (directrice d'agence)	Brigitte Calleya (adjointe au directeur d'agence)	Gaël Thomé (cadre opérationnel) Adeline Rojas (cadre opérationnel)
Espace cadres-La Défense	Marie-Rose Reuzeau (directrice d'agence)	Gisèle Atwell (cadre opérationnel)	Isabelle Leblanc (cadre opérationnel)
Espace Cadres Nanterre	Sophie Rogery (directrice d'agence)	Sylvie Collin adjointe au directeur d'agence)	Stéphanie Schvallingier (cadre opérationnel) Laetitia Cervoni (cadre opérationnel)
Espace Cadres Magenta	Gwen Massein (directrice d'agence)	Pascal Legrand (adjoint au directeur d'agence) Anne-Marie Rafa (cadre opérationnel)	Chantal Lecointe Laumond (cadre opérationnel) Yann Sellito (cadre opérationnel)

Département de Seine-et-Marne			
direction déléguée Seine-et-Marne Nord			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaires
Chelles	Rachel Ferrand (directrice d'agence)	Patricia Magne (cadre opérationnel)	Nelly Cardon (cadre opérationnel)
Coulommiers	Simone Houdebine (directrice d'agence)	Pierre-Yves Chuniaud (cadre opérationnel)	
La Ferté-sous-Jouarre	Philippe Fouquet (directeur d'agence)	Grégory Picard (conseiller référent)	Isabelle Auduguet (conseiller référent)
Lagny	Sami Bourekha (directeur d'agence)	Laurence Farges (cadre opérationnel)	Chantal Aullo (cadre opérationnel) Sandrine Monate (conseiller référent)
Meaux	Huguette Penard-Roussel (directrice d'agence)	Marie-France Rousseau (adjoite au directeur d'agence)	Gregory Picard (cadre opérationnel) Fabrice Becquer (cadre opérationnel)
Mitry-Mory	Christine Bellicaud (directrice d'agence)	Christiane Zielinski (cadre opérationnel)	Florence Sismondi (cadre opérationnel)
Roissy-en-Brie		Catherine Manhiabal (adjoite au directeur d'agence)	Jean Christophe Briand (cadre opérationnel) Dominique Vimont (cadre opérationnel)
Serris Val d'Europe	Dumont Caroline (directrice d'agence)	David Becanier (cadre opérationnel)	Nadia Bouaza (cadre opérationnel) Pierre Lorand (conseiller référent)
Torcy	Brigitte Leclair (directrice d'agence)	Marie-Claude Stouff (adjoite au directeur d'agence) Nathalie Loriot (cadre opérationnel) Gilles Riquet (cadre opérationnel)	Patricia Masoin (conseiller référent) Géraldine Brung-Moleres (cadre opérationnel) Bernadette Camus-Leveau (cadre opérationnel)
USP Plateforme Seine-et-Marne Nord	François Vu Phuoc (directeur d'agence)	Bernadette Leveau-Camus (cadre opérationnel)	Safia Ikhelif (cadre opérationnel) Nathalie Lajouannique (cadre opérationnel)

Département de Seine-et-Marne			
direction déléguée Seine-et-Marne Sud			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Fontainebleau	Didier Thomas (directeur d'agence)	Marina Recroix (cadre opérationnel)	Eric Saint Sebastien (cadre opérationnel)
Melun	Gwen Le Tinier (directrice d'agence)	Anne-Marie Le Pennuen (adjointe au directeur d'agence) Marine Coqblin (cadre opérationnel) Elsa Boutard (cadre opérationnel)	Jean Claude Berté (cadre opérationnel) Isabelle Fevre (cadre opérationnel) Catherine Ribon (cadre opérationnel)
Montereau Fault-Yonne	Célia Rodrigues Minau (directrice d'agence)	Ghyslaine Haber (adjointe au directeur d'agence)	Jean Cre (cadre opérationnel) Jean-Paul Moreau (cadre opérationnel)
Nemours	Carole Rolland (directrice d'agence)	Philippe Garderes (cadre opérationnel)	Stéphanie Dreneau (cadre opérationnel) Patrick Malcuy (cadre opérationnel)
Provins	Edgar Beau (directeur d'agence)	Sandrine Serrano (cadre opérationnel)	Hervé Bricout (cadre adjoint appui et gestion)
Savigny-le-Temple	Véronique Arca Cabalar (directrice d'agence)	Michèle Euler-Saillard (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Mattiazo (cadre opérationnel) Véronique Rakotomanana
Point relais Brie-Comte-Robert (rattaché à l'Ale de Savigny-le-Temple)	Véronique Arca Cabalar (directrice d'agence)	Meziane Ben Kemoume (cadre opérationnel)	Chantal Douzery (cadre opérationnel)
USP Plateforme Seine-et-Marne Sud	Dominique Berteau (directrice d'agence)	Stéphanie Drenau (cadre opérationnel)	Catherine Ribon (cadre opérationnel) Jean-Claude Berté (cadre opérationnel)

Département des Yvelines			
direction déléguée Yvelines Nord			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Conflans-Sainte-Honorine	Emmanuel Viollier (directeur d'agence)	Stéphanie Caillat (cadre opérationnel)	Isabelle Vigneron (cadre opérationnel)
Mantes-la-Jolie	Viviane Genetine (directrice d'agence)	Erwan Bonte (adjoint au directeur d'agence) Marie Wallis (cadre opérationnel)	Brigitte Massari (cadre opérationnel) Yves Ory (cadre opérationnel)
Magnanville Mantes Sud	Véronique Abraham (directrice d'agence)	Sophie Maris (cadre opérationnel)	Sandrine Martins (cadre opérationnel)
Les Mureaux	Quentin Duvivier (directeur d'agence)	Chloé Lemoine (adjointe au directeur d'agence)	Eric Rabe (cadre opérationnel) Mouguilane Chanemougame (cadre opérationnel)
Poissy	José-Manuel Rodriguez-Gomez (directeur d'agence)	Edith Le Joly (adjointe au directeur d'agence)	Bernadette Severin (cadre opérationnel) Patrice Vergez-Abadie (cadre opérationnel)
Saint-Germain-en-Laye	Geneviève Jourdin (directrice d'agence)	Dominique Bernard (adjoint au directeur d'agence) François Duche (cadre opérationnel)	Denise Climeau (cadre opérationnel) Marie-Sophie Denies (cadre opérationnel)
Sartrouville	Francine Chenet (directrice d'agence)	Sylvie Del-Mastro (adjoint au directeur d'agence)	Josiane Stephant (cadre opérationnel) Anne Marie Dagorn (cadre opérationnel)

Département des Yvelines			
direction déléguée Yvelines Sud			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
La Celle-Saint-Cloud		Eliane Fontauzard (cadre opérationnel)	
Montigny le Bretonneux	Guy Vilain (directeur d'agence)	Marie Nartey (adjointe au directeur d'agence) Armelle Lesaichere (cadre opérationnel)	Dominique Rose (cadre opérationnel) Annie Berthoule (cadre opérationnel)
Plaisir	Christiane Heintz (directrice d'agence)	Karine Laigneau (adjointe au directeur d'agence)	Ndeye Mancadiang-Bouric (cadre opérationnel) Géraldine Gravouil (cadre opérationnel)
Rambouillet	Myriam Heurtaux (directrice d'agence)	Jacqueline Feuillet (adjointe au directeur d'agence)	Anne Louer (cadre opérationnel) Pierrette Farre (cadre opérationnel)
Trappes	Pierre Deribere-Desgardes (directeur d'agence)	Thierry Bayart (adjoint au directeur d'agence)	Nathalie Vernon (cadre opérationnel) Régine Handous (cadre opérationnel)
Versailles Noailles	Murielle Blandin (directrice d'agence)	Marianne Cazalet (cadre opérationnel)	Daniel Rogala (cadre opérationnel) Sandra da Silva (cadre opérationnel)
Versailles Vergennes	Isabelle Cassingena (directrice d'agence)	Martine Guezou (adjointe au directeur d'agence)	Ghislaine Bourrely (cadre opérationnel) Anne Rougon (cadre opérationnel)

Département de l'Essonne			
direction déléguée Essonne Est			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Corbeil	Nathalie Lemaitre (directrice d'agence)	Martine Moyat (adjointe au directeur d'agence) Catarina Guerin (cadre opérationnel)	Lara Olivier (cadre opérationnel) Marie Alex Youssef Loche (cadre opérationnel)
Evry	Christine Marey (directrice d'agence)	Chantal Autant (adjointe au directeur d'agence) Florence Roger (cadre opérationnel)	Danièle Bris (cadre opérationnel) Michel Gueguen (cadre opérationnel)
Juvisy-sur-Orge	Anne Le Bellec (directrice d'agence)	Yannick Jubeau (adjoint au directeur d'agence) Myriam Vanhee (cadre opérationnel)	Véronique Nabais (cadre opérationnel) Isabelle Laporte (cadre opérationnel)
Savigny-sur-Orge	Bénédicte Gobe (directrice d'agence)	Roland Joanny (adjoint au directeur d'agence) Patricia Aury (cadre opérationnel)	Ksenija Car (cadre opérationnel) Christine Boyer (conseiller chargé de projet emploi)
Yerres	Michèle Vial (directrice d'agence)	Véronique Le Flohic (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Matysiak (cadre opérationnel) Patricia Le Pennec (cadre opérationnel)
Viry-Châtillon	Brigitte Pennec (directrice d'agence)	Nathalie Bertrand (adjointe au directeur d'agence)	Catherine Jugdhury (cadre opérationnel) Céline Michelet (cadre opérationnel)
Point relais La Ferté-Alais (rattaché à l'ALE de Corbeil)	Nathalie Lemaitre (directrice d'agence)	Sylvain Canivet (cadre opérationnel)	Bernadette Pouttiers (conseillère)

Département de l'Essonne			
direction déléguée Essonne Ouest			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Arpajon	Nicole Monfils (directrice d'agence)	Jacques Perrin (cadre opérationnel)	Nadine Leprince (cadre opérationnel)
Brétigny-sur-Orge	Jocelyne Besnard (directrice d'agence)	Loïc Lachenal (cadre opérationnel)	Claudine Louvel (cadre opérationnel) Arlette Cosquer (cadre adjoint appui gestion)
Etampes	Margot Cantero (directrice d'agence)	Monique Baccon (cadre opérationnel)	Pascal Riffard (cadre opérationnel)
Les Ulis	François-Xavier Acar (directeur d'agence)	Hélène Meyer (adjointe au directeur d'agence)	Joëlle Coutoly (cadre opérationnel) Elodie Aeck (cadre opérationnel)
Longjumeau	Denis Jacopin (directeur d'agence)	Erika Heresmann (cadre opérationnel)	Guillaume Oger (conseiller référent)
Massy	Philippe Deron (directeur d'agence)	Luc Berguerand (adjoint au directeur d'agence)	Maryvonne Parcheminal (cadre opérationnel) Christine Zorgati (cadre opérationnel)
Sainte-Geneviève des Bois	Martine Queuniet (directrice d'agence)	Yves Raynaud (cadre opérationnel)	Françoise Moret (cadre opérationnel) Catherine Amiel Chargée de projet emploi
Point relais Dourdan (rattaché à l'ALE d'Etampes)	Margot Cantero (directrice d'agence)	Marie Nollet (cadre opérationnel)	Magali Chaulet (conseiller référent)

Département des Hauts-de-Seine			
direction déléguée Hauts-de-Seine Sud			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégué(s)	Délégué(s) supplémentaire(s)
Antony	Etienne Tricheux (directeur d'agence)	Véronique Barriere (adjointe au directeur d'agence) François Mignot (cadre opérationnel)	Francine Verges (conseiller référent) Chantal Geoffroy (conseiller chargé de projet emploi)
Bagneux	Jacques Guedon (directeur d'agence)	Véronique Moine (cadre opérationnel)	Cécile Alloza (cadre opérationnel) Delphine Labelle (cadre opérationnel)
Boulogne Thiers	Annie Gallois (directrice d'agence)	Alain Roger (cadre opérationnel) Laurence Thibaut (cadre opérationnel)	Fabien Grelier (cadre opérationnel) Pascale Richard (cadre opérationnel)
Issy-les-Moulineaux	Nathalie Perraudin (directrice d'agence)	Valérie Rannou (adjointe au directeur d'agence)	Myriam Gaultier (cadre opérationnel)
Le Plessis-Robinson	Dorothee Delluc (directrice d'agence)	Marie-José Vidal (cadre opérationnel)	Bernadette Loumagne Romero (conseiller référent)
Meudon	Florence Graber (directrice d'agence)	Catherine Jacob (cadre opérationnel)	Valérie Favrot (conseiller référent)
Montrouge	Elisabeth Fauquet (directrice d'agence)	Annie Nuttin (adjointe au directeur d'agence)	Valérie Pelerin (cadre opérationnel) Françoise Dehay (cadre opérationnel)
Rueil-Malmaison	Corinne Purser (directrice d'agence)	Michèle Dewimille (cadre opérationnel)	Laurence Parini (cadre opérationnel) Bénédicte de Mari- Collignon (cadre opérationnel)
Sèvres	Stéphanie Pegourie (directrice d'agence)	Véronique d'Erceville (cadre opérationnel)	

Département des Hauts-de-Seine			
direction déléguée Hauts-de-Seine Nord			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Bois-Colombes	Rosen Nicolas-Berthou (directeur d'agence)	Olivier Engel (adjoint au directeur d'agence)	Magali Terrier (cadre opérationnel) Caroline Bousquet (cadre opérationnel)
Clichy	Cyril Niedzweski (directeur d'agence)	Françoise Gandon (adjointe au directeur d'agence) Christine Burroni Morges (cadre opérationnel)	Annie Weisz (cadre opérationnel) Corinne Klein (cadre opérationnel) Abdelmalek Alliti (cadre opérationnel)
Colombes	Akim Benrabia (directeur d'agence)	Annick Mazzella (adjointe au directeur d'agence)	Anne Sophie Colin (cadre opérationnel) Agnès Meyrieux (cadre opérationnel)
Courbevoie	Anne-Marie Guillorel (directrice d'agence)	Patrice Pegard (adjoint au directeur d'agence)	Annie Martin (cadre o pérational) Gaël Lhermitte (cadre opérationnel)
Levallois-Perret	Christine Guichard-Jourdan (directrice d'agence)	Isabelle Bignon-Lecoite (adjointe au directeur d'agence) Anne-Sophie Collin (cadre opérationnel)	Bertrand Vanberghem (cadre opérationnel)
Gennevilliers	Patrick Blanchard (directeur d'agence)	Abdelmalek Alliti (adjoint au directeur d'agence)	Dominique Bartoli (cadre opérationnel)
Nanterre Parc	Brigitte Morfin (directrice d'agence)	Régis Dumee (adjoint au directeur d'agence) Fabrice Gaussens (cadre opérationnel)	Melinda Gineste (cadre opérationnel) Tarik Thamri (cadre opérationnel)
Nanterre Seine		Stéphanie Kanner (adjointe au directeur d'agence)	Cécile Leveque (cadre opérationnel) Isabelle Pervilhac (conseiller référent)
Puteaux	Brigitte Dore (directrice d'agence)	Anne Brule (adjointe au directeur d'agence)	Yamina Louis (cadre opérationnel) Faten Hadjaj (cadre opérationnel)

Département de Seine-Saint-Denis			
direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Aubervilliers	Nicolas Simon (directeur d'agence)	Caroline Schiesser (adjointe au directeur d'agence)	Yannick Bogard (cadre opérationnel)
Epinay-sur-Seine	Toussine Couta (directrice d'agence)	Leïla Chorfi (cadre opérationnel)	Antoine Mattei (cadre opérationnel)
La Courneuve	Sylvie Zebouloun (directrice d'agence)	Daniel Piquet (cadre opérationnel)	Elisabeth Cauchois (cadre opérationnel) Agathe Brafman (cadre opérationnel)
Saint-Denis Stade-de-France	Benoit Claire (directeur d'agence)	Sophie Thouant (adjointe au directeur d'agence) Philippe Raffin (cadre opérationnel)	Audrey Vottero (cadre opérationnel) Alix Meyer (cadre opérationnel) Erik Madelaine du Puich (cadre opérationnel)
Saint-Ouen	Muriel Watson (directrice d'agence)	Sana Ouzaher (adjointe au directeur d'agence)	Leïla Rui (cadre opérationnel) Charlotte Limozin (cadre opérationnel)
Stains	Christophe Mankowski (directeur d'agence)	Annie Nadotti (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Benard (cadre opérationnel) Séverine Leduc (cadre opérationnel)

Département de Seine-Saint-Denis			
direction déléguée Seine-Saint-Denis Centre			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Aulnay-sous-Bois	Pascale Abdi-Weist (directrice d'agence)	Marie Leclercq (adjointe au directeur d'agence)	Patrice Houiller (cadre opérationnel) Stéphane Frere (cadre opérationnel) Brieg Denoual (cadre opérationnel)
Bobigny	Didier Paupert (directeur d'agence)	Nadya Leduc (cadre opérationnel)	Marcau Strub (cadre opérationnel) Félice Castelnau (cadre opérationnel)
Bondy	Isabelle Sentanbien (directrice d'agence)	Samuel Citron (adjoint au directeur d'agence)	Catherine Rodriguez (cadre opérationnel) François Beclin (cadre opérationnel)
Le Blanc-Mesnil	Stéphanie Gantou (directrice d'agence)	Arielle Baratiny (adjointe au directeur d'agence)	Tijana Petrovic (cadre opérationnel) René Antoine Richard (cadre opérationnel)
Pantin	Farid Djabali (directeur d'agence)	Sylvain Lovergne (adjoint au directeur d'agence) Julie Glenadel (cadre opérationnel)	Philippe Robert (cadre opérationnel) Anne Ginies (cadre opérationnel) Yves Lundy (cadre opérationnel)
Roissy-Charles-de-Gaulle	Jacques Martin (directeur d'agence)	Janine Mouttet (conseiller référent)	Philomène Pires (conseiller référent)
Tremblay-en-France	Nathalie Jouquan (directeur d'agence)	Joëlle Coston (adjointe au directeur d'agence)	Ouria Djelloul (cadre opérationnel) Annabel Souchaud (cadre opérationnel)

Département de Seine-Saint-Denis			
direction déléguée Seine-Saint-Denis Est			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Bagnolet	Jean Charles Theodet (directeur d'agence)	Fabienne Luthin (cadre opérationnel)	Chantal Courbet (cadre opérationnel)
Le Raincy	Valérie William (directrice d'agence)	Patrick Magne (cadre opérationnel)	Vincent Lucas (cadre opérationnel)
Livry-Gargan	Corinne Ortiz-Soria (directrice d'agence)	Brigitte Compere Tichoux (adjointe au directeur d'agence) Caroline Bouanoune (cadre opérationnel)	Joëlle Pinsard (cadre opérationnel) Maria Bohu (cadre opérationnel)
Montreuil La Beaune	Jocelyne Pariset (directrice d'agence)	Claire Soulié (adjointe au directeur d'agence) Michèle Kempf (cadre opérationnel)	Anne Zanni (cadre opérationnel) Ghislaine Chaffiotte (cadre opérationnel)
Montreuil Jaurès	Nathalie Leroy (directrice d'agence)	Frédéric Maillot (cadre opérationnel)	Hélène Bernard (conseiller référent) Christian Hiron (cadre opérationnel)
Neuilly-sur-Marne	Christine Alvarez (directrice d'agence)	Tiphaine Le Layo (cadre opérationnel)	Abdoulay Sow (cadre opérationnel) Françoise Garcia (chargé de projet emploi)
Noisy-le-Grand	Marie-Pierre Ratouchniak (directrice d'agence)	Mylène Denelle (adjointe au directeur d'agence)	Cécile Guilloux-Gabaut (cadre opérationnel)
Noisy-le-Sec	Géraldine Drais (directrice d'agence)	Pascale Kinic (cadre opérationnel)	
Romainville	Sophie Damolida (directrice d'agence)	Philippe Donnat (cadre opérationnel)	Fatiha Zerouali (cadre opérationnel)
Rosny-sou-Bois	Evelyne Reglin (directrice d'agence)	Elisabeth Jeanne (adjointe au directeur d'agence)	Alberto di Bartolo (cadre opérationnel)

Département du Val-de-Marne			
direction déléguée Val-de-Marne Ouest			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Alfortville	Anne de Vasconcelos (directrice d'agence)	Yvette Albaret (cadre opérationnel)	Abdelraman Galeb Marie-Alex Youssof-Loche (conseiller référent) Frédérique Buffet (technicienne appui gestion)
Arcueil	Arlette Hamadé (directrice d'agence)	Françoise Gautier (adjoindte au directeur d'agence)	Nicolas Glory (cadre opérationnel)
Choisy-le-Roi	Francis Carmona (directeur d'agence)	Christine Royere (adjoindte au directeur d'agence) Florence Mallay (chargé de Projet Emploi)	Marie-Rose Zaynoun (cadre opérationnel) Salima BENHADI (cadre opérationnel) Chantal Lot (cadre opérationnel)
Créteil	Catherine Meunier (directrice d'agence)	Nathalie Labeau (adjoindte au directeur d'agence) Catherine Georges (cadre opérationnel)	Lamia Jacob (cadre opérationnel) Laurence Roulon (cadre opérationnel) Daniel Leaute (technicien supérieur appui gestion)
Ivry-sur-Seine	Lucie Ponteziere (directrice d'agence)	Jean-Pierre Desmoulins (adjoindte au directeur d'agence) Dominique Bohec-Soave (cadre opérationnel)	Laurent Vialaron (cadre opérationnel) Anne-Marie Beaumont (cadre opérationnel) (Responsable PFV) Françoise Gautier (cadre opérationnel) (Responsable Equipe CVE)
L'Hay-les-Roses	Lucie Lahaye (directrice d'agence)	Martine Cousi (cadre opérationnel)	Chantal Fauvel (cadre opérationnel)
Maisons-Alfort	Laurent Mater (directeur d'agence)	Marie Pierre Chazal (adjoindte au directeur d'agence) Isabelle Farjas (cadre opérationnel)	Bénédicte Borel (cadre opérationnel)
Villejuif	Christian Jbeily (directeur d'agence)	Béatrice Vibart (cadre opérationnel)	Florence Hugon (conseiller référent) Bernard Tronchet (conseiller référent)
Vitry-sur-Seine	Patrick Labeau (directeur d'agence)	Elizabeth Zouggar (cadre opérationnel)	Marie-France Dupuy (cadre opérationnel) Mélanie Armand (cadre opérationnel)

Villeneuve Saint-Georges	Slim Abdallah (directeur d'agence)	Valérie Potier (conseiller référent)	Martine Albert (conseiller référent) Patricia Lay (technicien appui gestion) Dolorès Pidancier (conseiller)
-----------------------------	---------------------------------------	---	--

Département du Val-de-Marne			
direction déléguée Val-de-Marne Est			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Champigny sur Marne	Patricia Berard (directrice d'agence)	Priscillia Grandmaire (adjointe au directeur d'agence)	Chafia Ouadah (cadre opérationnel) Gaëlle Penhoet (cadre opérationnel)
Chennevières-sur-Marne	Murielle Tchissambou (directrice d'agence)	Anne Marie Ducruet (adjointe au directeur d'agence)	Josée Rabizzani (cadre opérationnel) Hanane Baqali (cadre opérationnel)
Fontenay-sous-Bois	Olivia Tripier (directrice d'agence)	Anne Ferragu (adjointe au directeur d'agence) Elisabeth Monti (cadre opérationnel)	Dominique Tetard (cadre opérationnel) Laurence Chatelais (cadre opérationnel) Françoise Jouenne (conseiller projet emploi)
Nogent-sur-Marne	Henri Georges (directeur d'agence)	Catherine Sanchez (adjointe au directeur d'agence) Marie-Laure Boeri (cadre opérationnel)	Sylvie Laurent (cadre appui et gestion) Nicole Juraver (conseiller référent)
Saint-Maur-des-Fossés	Elizabeth Cornette (directrice d'agence)	Catherine Garot (adjointe au directeur d'agence)	Anne Said (cadre opérationnel) Thibault Nomel (cadre opérationnel) Patricia Touzet (cadre opérationnel) Claudine Blondel Technicien Appui Gestion
Sucy-en-Brie	Dominique Pichon (directrice d'agence)	Corinne Bocabeille (adjointe au directeur d'agence)	Marie-Claude Berthy (cadre opérationnel) Fabienne Naveos (cadre opérationnel)
Vincennes	Denis Hermouet (directeur d'agence)	Laetitia Fratani (adjointe au directeur d'agence)	Germaine Claire (cadre opérationnel) Michèle Charrier (cadre opérationnel)

Département du Val d'Oise			
direction déléguée Val d'Oise Est			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Ermont	Corinne Mancel (directrice d'agence)	Agnès Desjouis (adjointe au directeur d'agence)	Gilles Toulec (cadre opérationnel) El Hadi Hariche (cadre opérationnel)
Garges-les-Gonnesse	Christophe Vancassel (directeur d'agence)	Béatrice Pestonit (cadre opérationnel) Nadia El Boughamini (cadre opérationnel)	Bernard Seront (cadre opérationnel)
Gonnesse	Sofia Fernandes (directrice d'agence)	Juliette Toribio (adjointe au directeur d'agence) Christophe Duranthon (cadre opérationnel)	Nathalie Richard (cadre opérationnel)
Montmorency	Catherine Duperoux (directrice d'agence)	Isabelle Bouret (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Greard (conseiller référent) Jennifer Robinet (conseiller référent)
Sarcelles Escouvrier	Patrick Vasseur (directeur d'agence)	Valérie Marion (adjointe au directeur d'agence) Elsa Dos Reis (cadre opérationnel)	Claire Galiana (cadre opérationnel) François Chatelain (cadre opérationnel) Marie Thérèse Davoisne (cadre opérationnel)
Sarcelles Camus	Mireille Cholley (directrice d'agence)	Cyrille Jutteau (cadre opérationnel)	Jason Jobert (cadre opérationnel)
Saint-Gratien	Isabelle Splawski- Nassar (directrice d'agence)	Marie-Paule Martin (cadre opérationnel)	Alixia Rodriguez (cadre opérationnel)
Taverny	Karine Viel (directrice d'agence)	Elizabeth Lecuyot-Ricard (adjointe au directeur d'agence)	Sylvie Thorez (cadre opérationnel) Sandra Strecker (cadre opérationnel)

Département du Val d'Oise direction déléguée Val d'Oise Ouest			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégué(s)	Délégué(s) supplémentaire(s)
Argenteuil	Marie-Pierre Graff (directrice d'agence)	Corinne Vernet-Fontaine (adjointe au directeur d'agence)	Geneviève Perrin (cadre opérationnel) Guillaume Sauzedde (cadre opérationnel)
Cergy Préfecture	Isabelle Barret (directrice d'agence)	Valérie Charpentier (cadre opérationnel)	Corinne Amoyal (cadre opérationnel) Nadine Bonfils (conseiller référent)
Cergy Saint-Christophe	Eric Troquereau (directeur d'agence)	Corinne Tuytens (adjointe au directeur d'agence)	Dominique Codevelle (cadre opérationnel) Fabienne Pepet (cadre opérationnel)
Herblay	Evelyne Le Souder (directrice d'agence)	Roselyne Bilde (cadre opérationnel)	Isabelle Sommier (cadre opérationnel) Stéphane Reveillard (conseiller référent)
Persan	Christine Gilabert (directrice d'agence)	Elisabeth Sourd (adjointe au directeur d'agence)	Stéphanie Vaccon (cadre opérationnel) Sergil Gaudichon (conseiller)
Saint-Ouen-l'Aumône	Mohammed Saoudi (directeur d'agence)	Brigitte Gaigeard (cadre opérationnel)	Sylvie Le Jehan (conseiller référent) Monique Darty (conseiller référent)

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et des directeurs délégués de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision IDF n°2008-21 du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 août 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 25 septembre 2008.

Raymond Lagré,
directeur régional
de la direction régionale Ile-de-France

Décision Au n°2008-463 du 29 septembre 2008

Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-28, R. 5312-29, R. 5312-33 à R. 5312-38, R. 5312-41, R. 5312-66, R. 5312-68,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-176 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 26 juin 2007 portant nomination de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1429 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - En cas d'absence ou empêchement de monsieur Frédéric Toubeau, directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Roger Firmin, adjoint au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 5411-14 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 5312-38 du code du travail.

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux

de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents de la direction régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La décision Au n°2007-07 du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 est abrogée.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 septembre 2008.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de la direction régionale Auvergne

Décision M.Py n°2008-55 du 29 septembre 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à

l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Guilloury, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud
2. Madame Raymonde Jarnard, conseillère technique, adjointe au directeur régional de l'Agence nationale pour l'emploi de Midi-Pyrénées, directrice déléguée de la direction déléguée Midi-Pyrénées Toulouse, par intérim.
3. Monsieur Benoît Meyer, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
4. Monsieur Daniel Gomis, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
5. Monsieur Jean-Pierre Sanson, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Véronique Saler, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud
2. Madame Annie Blaquié, conseillère technique, au sein de la direction déléguée Toulouse
3. Monsieur Jean-Louis Massip, conseiller technique, au sein de la direction déléguée Toulouse
4. Madame Sandrine Maveraud, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse
5. Madame Dominique Receveur, chargée de mission, responsable de la plateforme prestations, au sein de la direction déléguée Toulouse
6. Madame Arlette Bellocq, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse, pour la plateforme prestations
7. Monsieur Bernard Scaillier, chargé de projet emploi, au sein de la direction déléguée Toulouse, pour la plateforme prestations
8. Monsieur Michel Caujolle, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse
9. Madame Stéphanie Fragnol-Quentin, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
10. Monsieur Jacques Bourdages, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
11. Monsieur Jean-Marie Amand, chargé de projet emploi, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
12. Madame Patricia Apicella, chargée de mission au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
13. Madame Marie-Hélène ADAM, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
14. Madame Michèle Fournier, conseillère chargée de projet emploi, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
15. Monsieur Patrick Garatti, technicien supérieur appui gestion, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
16. Madame Marie-Thérèse Riboulet, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement des bénéficiaires de la délégation de signature pour la plateforme prestations de la direction déléguée de Toulouse, désignés à l'article IV de la présente décision, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de lettres de commandes relatives aux prestations clients,

1. Madame Fabienne Banderier, technicienne appui gestion, au sein de la plateforme prestation de la direction déléguée Toulouse
2. Madame Marie-Hélène Coutelier, technicienne supérieur appui gestion au sein de la plateforme prestations de la direction déléguée Toulouse
3. Madame Michelle Martin, conseillère, au sein de la plateforme prestations de la direction déléguée de Toulouse

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision M.Py n°2008-52 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juin 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 29 septembre 2008.

Gérard Caunes
directeur régional,
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2008-56 du 29 septembre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L. 5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Christophe Andrieux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Foix
2. Madame Isabelle Labat, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
3. Madame Lucienne Sylvestre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers
4. Monsieur Abdelaziz Saïbi, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
5. Madame Marie-Christine Dubuc, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Christine Grenier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Foix
2. Madame Julie Brenac-Descat, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers
3. Madame Emmanuelle Médina-Foussadier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'Agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée :

1. Madame Marie Line Bousquet, conseillère, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Foix
2. Madame Valérie Pons, conseillère référente, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Foix
3. Madame Michèle Bandini, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Foix
4. Madame Carole Linselle, chargée de projet-emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
5. Madame Elisabeth Do-Truong, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi pour l'emploi de Saint-Gaudens
6. Madame Danièle Beltra, conseiller référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers
7. Madame Alexandra Krenke, conseillère, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers
8. Monsieur Jean-Christophe Gaillard, conseiller, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
9. Madame Josette Manaud, conseillère, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
10. Monsieur Jacques Rouch, conseiller référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet
11. Monsieur Marc Senet, conseiller, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet

Article VI - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VII - La présente décision abroge la décision M.Py n°2008-47 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 20 mai 2008.

Article VIII - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 29 septembre 2008.

Gérard Caunes
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2008-57 du 29 septembre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Stéphane Protch, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane
2. Madame Sylvie Denègre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Bellefontaine
3. Monsieur Thierry Depeyre, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Jolimont
4. Monsieur Patrick Blancafort, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Lespinet
5. Monsieur Philippe Soursou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Arènes
6. Monsieur François Jurquet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Sesquières
7. Madame Sylvie Foucault Huc, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Purpan
8. Madame Monique Hérault-Sanchez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Cadres
9. Monsieur Michel Passuello, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Muret
10. Monsieur Arnaud Cuvelier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Labège
11. Madame Chantal Marqué, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Portet-sur-Garonne
12. Madame Hélène Troger, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban par intérim
13. Madame Isabelle Salvador, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
14. Monsieur Jean-François Simon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac
15. Monsieur Jacques Vollmer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Colomiers
16. Madame Monique Robin, directrice d'agence locale pour l'emploi de Pèrisud

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Colette Goyne, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane
2. Madame Anne Durou, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane
3. Madame Christine Ordry-Lalanne, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane
4. Monsieur Charles Antonio, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane
5. Monsieur Jacques Cathala, cadre opérationnel, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane, pour l'Espace culture-spectacle
6. Monsieur Jean-Marc Livoti, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Bellefontaine
7. Madame Virginie Marchand, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Bellefontaine
8. Madame Laure Cantan, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Bellefontaine
9. Madame Patricia Barlet, cadre opérationnel AEP, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Jolimont
10. Madame Elisabeth Migrenne, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Jolimont

11. Madame Christine Durand, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Jolimont
12. Monsieur Luc-André Penniello, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Lespinet
13. Monsieur Sébastien Gobert, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Lespinet
14. Monsieur Jean-Rémi Berdeaux, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Arènes
15. Madame Françoise Benoit, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Arènes
16. Madame Isabelle Germain, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Arènes
17. Madame Nathalie Sarrieu, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Arènes
18. Madame Sophie Barrovecchio, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Sesquières
19. Madame Marie-Ange Uebelhart, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Sesquières
20. Monsieur François Pirès, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse Sesquières
21. Madame Elisabeth Bouvarel, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Purpan
22. Madame Françoise Foucher, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Purpan
23. Monsieur Jean-Paul Garcia, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Purpan
24. Madame Marie-Françoise Pac, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Cadres
25. Madame Saléha Oussal, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Cadres
26. Madame Isabelle Julie, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Cadres
27. Monsieur Bernard Daries, cadre opérationnel adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Muret
28. Madame Martine Polisset, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Muret
29. Madame Françoise Guenot, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Muret
30. Monsieur Hamid Lanani, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Labège
31. Madame Michèle Deux, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Labège
32. Madame, Marie-Béatrice Baylac, cadre opérationnel AEP au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Labège
33. Monsieur Laurent Gaillaguet, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pèrisud
34. Madame Vanessa Thiels, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pèrisud
35. Monsieur Jean-Louis Navarro, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pèrisud.
36. Madame Nicole Crouzet, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Portet-sur-Garonne
37. Madame Raymonde Henry-Atzory, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Portet-sur-Garonne
38. Madame Nathalie Denève, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban
39. Madame Evelyne Priam, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
40. Madame Isabelle Julie, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
41. Madame Marie-Christine Verdel, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac

42. Madame Laurence de Tchaguine, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac
43. Madame Anne Cavallini, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac
44. Madame Lucie Descazeaux, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Colomiers
45. Madame Aurélie Salgado, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Colomiers

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de lettres de commandes relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée :

1. Madame Françoise Bourniquel, conseillère référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane
2. Madame Marie-Ange Izzo, technicienne supérieur appui gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane
3. Madame Eliane Painchault, conseiller référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Bellefontaine
4. Madame Michèle Ankri, conseillère référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Lespinet
5. Madame Véronique Bancquart, technicienne supérieur de gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Sesquières
6. Madame Elodie Venn, conseillère, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Purpan
7. Monsieur Frédéric Darles, Technicien supérieur appui-gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Cadres
8. Madame Brigitte Vivès, conseillère, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Muret
9. Madame Monique Del Alamo, technicien supérieur appui-gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Labège
10. Madame Brigitte Durand, conseillère, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Portet-sur-Garonne
11. Madame Gisèle Caillet, conseillère, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban
12. Madame Sophie Dreux, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban
13. Madame Béatrice Long, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac

Article VI - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Toulouse de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VII - La décision M.Py n°2008-53 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juin 2008 est abrogée.

Article VIII - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 29 septembre 2008.

Gérard Caunes
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2008-58 du 29 septembre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L. 5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Didier Costes, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Albi-Carmaux
2. Madame Nathalie Wéber-Zywotkiewicz, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Castres-Mazamet
3. Monsieur François Rogister, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Graulhet
4. Madame Anne-Marie Ferrandez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Gaillac
5. Monsieur Jean-Claude Bou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rodez
6. Monsieur Marc Lacaille, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Millau
7. Monsieur Olivier Jalbert, directeur de l'agence pour l'emploi Ouest-Aveyron

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Colette Ansel, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Albi-Carmaux
2. Monsieur Xavier Costemale, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Albi-Carmaux
3. Monsieur Alain Jossien, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Albi-Carmaux
4. Monsieur Jean-Pierre Ollé, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Albi-Carmaux, pour le point relais de Carmaux
5. Madame Anne Combes, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castres-Mazamet
6. Madame Emmanuelle Desmartin, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castres-Mazamet
7. Madame Evelyne Brial, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castres-Mazamet
8. Madame Sandrine Scattolin, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castres-Mazamet, pour le point relais de Mazamet
9. Monsieur Bernard Lafon, cadre opérationnel, adjoint,, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Graulhet
10. Madame Catherine Cabrit, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Graulhet
11. Madame Céline Reilles, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gaillac
12. Madame Christine Berte, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Rodez
13. Madame Marie-Hélène Combacau, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Rodez

14. Monsieur Eric Gil, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Rodez
15. Monsieur Pierre Bonnefous, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Rodez
16. Monsieur Alain Perrier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Millau
17. Madame Marie Chacon, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Millau
18. Madame Rachel Gil, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi Ouest-Aveyron
19. Monsieur Daniel Carbonnel, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi Ouest-Aveyron, pour le point-relais de Villefranche-de-Rouergue

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'Agence considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, strictement inférieurs à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée :

1. Madame Line Gonzalez, technicien supérieur de gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Albi-Carmaux
2. Madame Chantal Delmas-Vanhaesebrouck, conseillère référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Albi-Carmaux, pour le point relais de Carmaux
3. Madame Martine Sicard, technicienne supérieur appui-gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castres-Mazamet
4. Monsieur Alexis Mouret, conseiller référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castres-Mazamet, pour le point relais de Mazamet
5. Madame Sophie Laskri-Liégeois, conseillère, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Graulhet
6. Madame Monique Nugon, conseillère référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Rodez
7. Madame Sylvie Redon, conseillère, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Millau
8. Monsieur Dominique Gaset, technicien appui gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Millau
9. Madame Catherine Olive, Conseillère, au sein de l'agence locale pour l'emploi Ouest-Aveyron
10. Monsieur Vincent Loupias, conseiller, au sein de l'agence locale pour l'emploi Ouest-Aveyron pour le point relais de Villefranche-de-Rouergue

Article VI - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VII - La décision M.Py n°2008-50 du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 20 mai 2008 est abrogée.

Article VIII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 19 septembre 2008.

Gérard Caunes
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision B.No n°2008-25 du 1^{er} octobre 2008

Délégation de signature au sein du service contrôle de gestion de la direction régionale Basse-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-28, R. 5312-29, R. 5312-33 à R. 5312-38, R. 5312-41, R. 5312-66, R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2008-1359 et n°2006-1344 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 11 septembre 2008 et 10 novembre 2006 portant nomination de la directrice régionale du chef du service contrôle de gestion de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1393 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benoît Chabot, chef du service contrôle de gestion de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service contrôle de gestion, ainsi que les ordres de mission, les autorisations d'utiliser un véhicule et les frais de déplacements des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Basse-Normandie, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité et signer l'ensemble des titres de recettes exécutoires et les ordres de payer de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros

HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La décision B.No n°2008-07 du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er février 2008 est abrogée.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Caen, le 1er octobre 2008.

Michèle Lailler-Beaulieu,
directrice régionale
de la direction régionale Basse-Normandie

Décision Br n°2008-29N.113 du 1^{er} octobre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Nord de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1379 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant nomination de monsieur Marc Picquette en qualité de directeur régional par intérim de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1391 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional par intérim de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n° 93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale,

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

agence locale	directeur/directrice
Brest Observatoire	madame Joëlle Stricot
Brest Iroise	madame Patricia Chapelain
Brest Jaurès	monsieur Eric Nicolas
Carhaix	madame Christelle Le Loer
Morlaix	madame Haude Pellen

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

agence locale	Délégués	Emploi repère
Brest Observatoire	madame Rachel Ansquer	cadre opérationnel
	monsieur Philippe Blouin	cadre opérationnel
	madame Gwénaëlle Cabon	technicien appui gestion
	madame Monique Le Vourc'h	technicien supérieur appui gestion
Brest Iroise	monsieur Eric Abgrall	cadre opérationnel
	madame Anne Morel	cadre opérationnel
	madame Nadine Maille	cadre opérationnel
	madame Sophie Gouez Benard	technicien supérieur appui gestion
	madame Laëtitia Jehenne	technicien appui gestion
Brest Jaurès	madame Monique Madec	cadre opérationnel
	madame Anne-Marie Sainleger	cadre opérationnel
	madame Patricia Le Beuze	technicien appui gestion
	madame Céverine Pagniez-Viste	cadre opérationnel
	madame Annaïg Cotten	cadre opérationnel
Carhaix	madame Martine Heligot	conseiller chargé projet emploi
	madame Christine Perrier	conseiller référent
Morlaix	madame Claude Telmon	cadre opérationnel
	monsieur Claude Sauvée	cadre opérationnel
	monsieur Patrice Trublet	cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et du directeur délégué de la direction déléguée du Finistère Nord de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2008-29N.103 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 septembre 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 1er octobre 2008.

Marc Picquette,
directeur régional par intérim
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2008-29N.114 du 1^{er} octobre 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Nord de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles ses articles R. 5312-29, R. 5412-1 et R. 5412-3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Finistère Nord de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée du Finistère Nord de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Joëlle Stricot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Brest Observatoire
2. madame Patricia Chapelain, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Brest Iroise
3. monsieur Eric Nicolas, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Brest Jaurès
4. madame Christelle Le Loer, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Carhaix
5. madame Haude Pellen, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Morlaix

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et du directeur délégué de la direction déléguée du Finistère Nord de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Br n°2008-29N.69 en date du 3 mars 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Brest, le 1er octobre 2008.

Dominique Poulaille,
directeur délégué
de la direction déléguée du Finistère Nord

Délibération n°2008-463 du 1^{er} octobre 2008

Approbation du compte de résultat prévisionnel et du tableau de financement abrégé prévisionnel relatifs au projet de décision modificative n°1 au budget 2008

Vu l'article L.311-7 du code du travail,

Vu le décret n°2007-445 du 27 mars 2007 relatif à l'Agence nationale pour l'emploi et modifiant le code du travail (deuxième partie : décrets en conseil d'Etat).

Après en avoir délibéré le 1er octobre 2008, le conseil d'administration :

Article I

Approuve le compte de résultat prévisionnel et le tableau de financement abrégé prévisionnel relatifs au projet de décision modificative n°1 au budget 2008, joints à la présente délibération.

Article II

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article III

La présente délibération sera publiée au BO de l'ANPE.

Le président
Dominique Juillot

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	MODIFICATIONS PROPOSEES AU TITRE DE LA DM1		RAPPEL DES CREDITS ANTERIEUREMENT OUVERTS	MONTANT DES CREDITS APRES INTERVENTION DE LA DM1	PRODUITS	MODIFICATIONS PROPOSEES AU TITRE DE LA DM1		RAPPEL DES PREVISIONS DE RECETTES ANTERIEURES	PREVISIONS DE RECETTES APRES DE LA DM1
	AUGMENTATION	DIMINUTION				AUGMENTATION	DIMINUTION		
Personnel	0	0	1 188 900 000	1 188 900 000	Subventions d'exploitation	46 087 120	11 213 586	1 969 352 000	2 004 225 534
Fonctionnement autre que charges du personnel	89 134 593	33 807 611	992 928 565	1 048 255 547	Autres produits	9 444 880	0	26 646 000	36 090 880
Total des charges (1)	89 134 593	33 807 611	2 181 828 565	2 237 155 547	Total des produits (2)	55 532 000	11 213 586	1 995 998 000	2 040 316 414
RESULTAT PREVISIONNEL : bénéfice (3) = (2) - (1)	0	0	0	0	RESULTAT PREVISIONNEL : perte (4) = (1) - (2)	11 008 568	0	185 830 565	196 839 133
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (1)+(3) = (2)+(4)	89 134 593	33 807 611	2 181 828 565	2 237 155 547	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (1)+(3) = (2)+(4)	66 540 568	11 213 586	2 181 828 565	2 237 155 547

TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE PREVISIONNEL

EMPLOIS	MODIFICATIONS PROPOSEES AU TITRE DE LA DM1		RAPPEL DES CREDITS ANTERIEUREMENT OUVERTS	MONTANT DES CREDITS APRES INTERVENTION DE LA DM1	RESSOURCES	MODIFICATIONS PROPOSEES AU TITRE DE LA DM1		RAPPEL DES PREVISIONS DE RECETTES ANTERIEURES	PREVISIONS DE RECETTES APRES DE LA DM1
	AUGMENTATION	DIMINUTION				AUGMENTATION	DIMINUTION		
Insuffisance d'autofinancement	13 116 408	0	157 166 565	170 282 973	Capacité d'autofinancement	0	0	0	0
Investissement	130 000	9 238 568	34 007 956	24 899 388	Subvention d'investissement	0	0	0	0
					Autres ressources	3 507 840	0	3 770 000	7 277 840
TOTAL DES EMPLOIS (5)	13 246 408	9 238 568	191 174 521	195 182 361	TOTAL DES RESSOURCES (6)	3 507 840	0	3 770 000	7 277 840
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT = (6) - (5) (7)	-	-	-	-	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	500 000	-	187 404 521	187 904 521

Décision Ce n°2008-461 du 3 octobre 2008

Délégation de signature au sein du service appui à la production de services de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-28, R. 5312-29, R. 5312-33 à R. 5312-38, R. 5312-41, R. 5312-66, R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2007-894 et n°2008-937 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 5 juin 2008 portant nomination de la directrice régionale et du chef du service appui à la production de services de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1022 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie-Laure Montizon, chef du service appui à la production de services de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service appui à la production de services, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Centre, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La décision Ce n°2008-036 de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence Nationale pour l'emploi en date du 16 janvier 2008 est abrogée.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2008.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Centre

Décision Ce n°2008-624 du 3 octobre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Cher de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-894 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1022 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n° 93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 133.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Raoul Sanchez, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Aubigny-sur-Nère
2. Madame Véronique Bonraisin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bourges Sud
3. Madame Marie Rodrigues, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bourges Comitec
4. Monsieur Jean Claude Boury, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Amand-Montrond
5. Madame Sandrine Feuillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vierzon

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Aubigny-sur-Nère :

1. Madame Cécile Daviet, conseillère référente
2. Monsieur William Desmois, technicien appui et gestion

Bourges Sud :

1. Monsieur Jacques Chauvet, cadre opérationnel

2. Monsieur Stéphane Auclert, cadre opérationnel
3. Madame Françoise Medioni, cadre opérationnel
4. Madame Martine Merlin, conseillère

Bourges Comitec :

1. Monsieur Serge Medioni, cadre opérationnel
2. Madame Françoise Peigne, cadre opérationnel
3. Madame Eva Cournet, cadre opérationnel
4. Madame Florence Chedin, technicienne supérieure appui et gestion

Saint-Amand-Montrond :

1. Madame Corinne Allibe, cadre opérationnel
2. Madame Sylvie Rolin, conseillère référente

Vierzon :

1. Madame Christine Vicaire, cadre opérationnel
2. Madame Nadège Lascombes, cadre opérationnel
3. Madame Muguette Diard, technicienne supérieure appui et gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée du Cher de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Ce n°2008-273 de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 26 mai 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2008.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Centre

Décision Ce n°2008-625 du 3 octobre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-894 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1022 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 133.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Françoise Marol, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Amboise
2. Madame Nathalie Pineaud, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chinon
3. Monsieur Jean-François Le Guern, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Joué-les-Tours
4. Madame Marie-Christine Perinet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Loches
5. Madame Stéphanie Henry, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Cyr-sur-loire
6. Monsieur Stéphane Ducrocq, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Pierre-des-Corps
7. Madame Françoise Steffen, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tours champ-Girault
8. Monsieur Philippe Durand, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tours Giraudeau
9. Madame Isabelle Pierret, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tours Blaise-Pascal

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Amboise :

1. Madame Patricia Gasnier, cadre opérationnel
2. Madame Patricia Rekas, conseillère référente

Chinon :

1. Madame Christelle Chambolle, cadre opérationnel
2. Monsieur Bernard Ostrowsky, conseiller
3. Madame Jacqueline Santerre, cadre opérationnel

Joué-les-Tours :

1. Monsieur Yvonnec Beaujeault-Taudière, cadre opérationnel
2. Monsieur Eric Allibe, cadre opérationnel
3. Madame Valérie Lecomte, cadre opérationnel
4. Madame Dominique Schmutz, conseillère
5. Madame Laurence Foucher, conseillère

Loches :

1. Madame Elisa de Bonald, cadre opérationnel
2. Monsieur Nicolas Métivier, conseiller référent
3. Monsieur Abdelmajid Boukhatem, conseiller
4. Madame Marie-Pierre Moreau, conseillère

Saint-Cyr-sur-Loire :

1. Madame Sylvie Métayer, cadre opérationnel
2. Monsieur Laurent Même, cadre opérationnel
3. Madame Carole Lamy Perret, conseillère référente
4. Madame Marie-Christine Servant, conseillère référente
5. Madame Véronique Emboulas, technicienne supérieure appui et gestion

Saint-Pierre-des-Corps :

1. Monsieur Philippe Le Bronnec, cadre opérationnel
2. Monsieur Jean-Bernard Lagrange, technicien appui et gestion

Tours Champ-Girault :

1. Monsieur Eric Scilien, cadre opérationnel
2. Madame Emmanuelle Grit, cadre opérationnel
3. Madame Catherine Henry-burlot, cadre opérationnel
4. Madame Josette Mauchien, technicienne supérieure appui et gestion
5. Madame Françoise Daste, technicienne supérieure appui et gestion

Tours Giraudeau :

1. Madame Michèle Bodier, cadre opérationnel
2. Madame Patricia Farge, cadre opérationnel
3. Madame Emmanuelle Sade, cadre opérationnel
4. Madame Dominique Liouville, conseillère
5. Madame Françoise Le Louet, conseillère

Tours Blaise-Pascal :

1. Monsieur Patrice Brocherie, cadre opérationnel
2. Madame Danièle Nourtier, cadre opérationnel
3. Madame Christiane David, cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Indre-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Ce n°2008-418 de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 juillet 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2008.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Centre

Décision Ce n°2008-626 du 3 octobre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Loiret de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-894 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 Juillet 2007 portant nomination la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1022 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 Juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n° 93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 133.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Mylène Vallé, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Gien
2. Monsieur Gervais Sorin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montargis
3. Monsieur François Dumora, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans-Coligny
4. Madame Fabienne Picardat, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Martroi
5. Madame Françoise Boursault, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans- Saint Marceau
6. Monsieur Philippe Benoit, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Les Aulnaies
7. Monsieur Jérôme Levinson, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pithiviers

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Gien :

1. Monsieur Michel-André Chasseing, cadre opérationnel
2. Madame Martine Marcilly, conseillère

Montargis :

1. Madame Dominique Pasquet, cadre opérationnel
2. Madame Nathalie Vieugue, cadre opérationnel
3. Monsieur Christophe Frot, cadre opérationnel
4. Madame Régine Lopez, cadre adjointe appui et gestion
5. Monsieur Vincent Pommeret, conseiller

Orléans Coligny :

1. Monsieur Ronald Boutard, cadre opérationnel
2. Madame Marie-Line de Blaine, cadre opérationnel
3. Monsieur David Loiseau, cadre opérationnel
4. Madame Florence Sornicle, cadre adjointe appui et gestion
5. Madame Catherine Chardenon, technicien appui et gestion
6. Monsieur Jean-Jacques Davoigneau, cadre opérationnel

Orléans-Martroi :

1. Madame Patricia Depont, cadre opérationnel
2. Madame Esther Garçault, cadre opérationnel
3. Madame Sophie Belmoktar, technicienne supérieure appui et gestion
4. Madame Sandrine Loup Magdeleine, conseillère

Orléans Saint-Marceau :

1. Madame Michèle Brusseau, cadre opérationnel
2. Madame Isabelle Perrocheau, cadre opérationnel
3. Madame Catherine Moulin, cadre opérationnel
4. Madame Françoise Rohou, cadre adjointe appui et gestion
5. Madame Douce Couronne, cadre opérationnel

Orléans Les Aulnaies :

1. Madame Evelyne Pennamen, cadre opérationnel
2. Madame Chantal Sauvaget, cadre opérationnel
3. Madame Frédérique Laubray, cadre opérationnel
4. Madame Elodie Eche, cadre opérationnel
5. Madame Naoual Slassi Guy, conseillère
6. Madame Isabelle Galopin, technicienne appui et gestion

Pithiviers :

1. Madame Nicole Lony-Cyrille, cadre opérationnel
2. Madame Béatrice Robiteau, conseillère référente

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée du Loiret de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Ce n°2008-526 de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er septembre 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2008.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Centre

Décision B.No n°2008-26 du 6 octobre 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Manche de la direction régionale de Basse-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5412-1 et R. 5412-3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Manche de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de la manche de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Jacques Coupeau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Napoléon
2. M. Ludovic Jaouen, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
3. M. Serge Baudry, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Lô
4. Mme Lysiane Chais, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Granville
5. M. Dave Nizet, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Avranches
6. M. David Lefebvre, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Coutances

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale de Basse-Normandie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Manche de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision B.No n°2007-06 de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Manche de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Cherbourg, le 6 octobre 2008.

Elisabeth Hérout,
directrice déléguée
de la direction déléguée de la Manche

Décision B.No n°2008-27 du 6 octobre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Manche de la direction régionale de Basse-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1359 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 11 septembre 2008 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1393 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Jacques Coupeau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Napoléon
2. M. Ludovic Jaouen, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
3. M. Serge Baudry, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Lô
4. Mme Lysiane Chais, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Granville
5. M. Dave Nizet, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Avranches
6. M. David Lefebvre, directeur d'agence de l'agence locale pour l'emploi de Coutances

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Annie Levaufré, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cherbourg Napoléon
2. Mme Julie Leduc, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cherbourg Napoléon
3. Mme Guylène Baudry, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Napoléon
4. Mme Catherine Leflohic, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Napoléon
5. M. Jean-Marie Serieys, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Lô

6. Mme Claire Guerard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
7. Mme Catherine Vaillant, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
8. Mme Nathalie Boutrois, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
9. Mme Jacqueline Lemiere, chargée de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
10. Mme Nelly Aubry, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Lô
11. Mme Catherine Alexandre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Lô
12. Mme Nathalie Vallart, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Lô
13. Mme Martine Clere-bourgeois, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Granville
14. M. Pascal Charles, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Granville
15. M. Jean-Marc Delysle, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
16. Mme Marie-Aude Pasquet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
17. Mme Véronique Regnier, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
18. M. Luc Roudet, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
19. Mme Marie-Noëlle Eudes, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Avranches
20. Mme Patricia Roquet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale d'Avranches
21. Mme Véronique Rault, cadre opérationnel au sein de l'agence locale d'Avranches

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale de Basse-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée de la Manche de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision B.No n°2008-23 de la directrice régionale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 septembre 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Caen, le 6 octobre 2008.

Michèle Lailler-Beaulieu
directrice régionale
de la direction régionale de Basse-Normandie

Décision IdF n°2008-30 du 6 octobre 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Sud de la direction régionale Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5412-1 et R. 5412-3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Nord de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Sud de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Etienne Tricheux, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Antony
2. Monsieur Jacques Guedon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bagneux
3. Madame Annie Daux, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Boulogne
4. Muriel Watson, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Issy-les-Moulineaux
5. Madame Dorothée Delluc, directrice de l'agence locale pour l'emploi du Plessis-Robinson
6. Madame Florence Graber, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Meudon
7. Madame Elisabeth Fauquet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montrouge
8. Madame Stéphanie Pegourie, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sèvres

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur Général, du directeur régional de la direction régionale Ile de France et du directeur délégué de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision IdF n°2008-11 de la directrice déléguée des Hauts-de-Seine Sud de la direction régionale d'Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 avril 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à La Défense, le 6 octobre 2008.

Gilles Biron,
directeur délégué
de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Sud

Décision IdF n°2008-31 du 6 octobre 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Nord de la direction régionale Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5412-1 et R. 5412-3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Nord de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Nord de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Rosen Nicolas-Berthou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bois-Colombes
2. Monsieur Cyril Niedzweski, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Clichy
3. Monsieur Akim Benrabia, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Colombes
4. Madame Anne-Marie Guillorel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Courbevoie
5. Monsieur Patrick Blanchard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gennevilliers
6. Madame Christine Guichard Jourdan, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Levallois
7. Monsieur Fabrice Gaussens, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nanterre Parc, par intérim
8. Monsieur Denis Helbling, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nanterre Seine
9. Madame Brigitte Dore, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Puteaux
10. Monsieur Jean-Marc Chevalin, directeur de l'USP Plateforme multiservices de Nanterre
11. Madame Sophie Rogery, directrice de l'USP Cadres Nanterre

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et du directeur délégué de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Nord de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision IdF n°2008-13 de la directrice déléguée des Hauts-de-Seine Nord de la direction régionale d'Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 avril 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à La Défense, le 6 octobre 2008.

Marie-Christine Navattoni
directrice déléguée
de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Nord

Décision AI n°2008-21 du 6 octobre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée du bassin de Strasbourg de la direction régionale Alsace

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, L.5411-4, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R. 5312-33, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R. 5411-6 et suivants, R. 5412-7, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-890 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Pierre-Yves Leclercq en qualité de directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision portant nomination de la directrice déléguée pour le bassin de Strasbourg au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1019 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature, à compter du 3 septembre 2007, au directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des demandeurs d'emploi,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles ayant pour objet la seule mise à disposition de moyens informatiques), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT (mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Christian Herter, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Pont-Matthis,
2. madame Muriel Elles, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Esplanade,
3. monsieur Gilles Hubsch, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Meinau (Strasbourg Sud),
4. monsieur Pascal Keller, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg HautePierre (Strasbourg Ouest).
5. madame Florence Maier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Schiltigheim

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Pont-Matthis :

- madame Brigitte Zehouani, cadre opérationnel
- madame Dominique Werlen, cadre opérationnel

- madame Sylvie Heydt, cadre opérationnel
- madame Marie-Claude Pfeiffer, cadre opérationnel

2. A l'agence locale pour l'emploi de Lingolsheim :

- madame Fabienne Guillaume, cadre opérationnel
- madame Marie-Louise Schoch, cadre opérationnel
- madame Christine Luttenbacher, cadre opérationnel

3. A l'agence locale pour l'emploi de Schiltigheim :

- madame Annick Omeyer-Vonesch, cadre opérationnel
- monsieur Eric Kaiser, cadre opérationnel
- monsieur Denis Albisser, cadre opérationnel

4. A l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg HautePierre (Strasbourg Ouest) :

- madame Anne Weber, cadre opérationnel
- madame Sylvie Witz, conseiller chargé de projet emploi
- madame Valérie Colella, cadre opérationnel
- monsieur Eric Chautant, cadre opérationnel

5. A l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Meinau (Strasbourg Sud) :

- monsieur Frédéric Dieuaide, cadre opérationnel
- madame Sandrine Eber, cadre opérationnel
- madame Clotilde Arnaud, cadre opérationnel
- madame Anne Matard, cadre opérationnel

6. A l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Esplanade :

- monsieur Michel Gancarski, cadre opérationnel
- madame Yvette Schmitt, cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Alsace et de la directrice déléguée de la direction déléguée pour le bassin de Strasbourg de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

Article VI - La décision AI n° 2008-19 du 14 août 2008 du directeur régional Alsace de l'agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Strasbourg, le 6 octobre 2008.

Pierre-Yves Leclercq
directeur régional
de la direction régionale Alsace

Décision C. Ar n°2008-21 du 7 octobre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aube de la direction régionale Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, L.5411-4, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R. 5312-33, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R. 5411-6 et suivants, R. 5412-7, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-896 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Jean-Marc Vermorel en qualité de directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1020 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 et à compter du 3 septembre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des demandeurs d'emploi,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que tous les ordres de mission (permanents et ponctuels) à l'intérieur de la région, des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes), par famille homogène et/ou par fournisseur et par année et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 500 euros HT (mille cinq cents euros hors taxes) et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés public et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. François Pernet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Romilly-sur-Seine
2. Mme Sandrine Masson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Troyes I Pasteur
3. M. Jacques Henry, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Troyes II Charmilles
4. M. Christian Brandao, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Troyes III Porte des Arts
5. M. Florent Houdet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bar-sur-Aube

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Romilly-sur-Seine :
 - M. Alain Boyer, cadre opérationnel
 - Mme Christine Roux, cadre opérationnel

2. A l'agence locale pour l'emploi de Troyes I Pasteur :

- Mme Geneviève Drujon, cadre opérationnel
- M. Alain Valette, cadre opérationnel
- M. Charles Soret, cadre opérationnel

3. A l'agence locale pour l'emploi de Troyes II Charmilles :

- Mme Catherine Albert-Brunet, cadre opérationnel
- Mme Christine Vedie, chargée de projet emploi

4. A l'agence locale pour l'emploi de Troyes III Porte des Arts :

- M. Francis Cornil, cadre opérationnel
- Mme Arlette Lejeune, cadre opérationnel
- Mme Catherine Roy, cadre opérationnel

5. A l'agence locale pour l'emploi de Bar-sur-Aube :

- Mme Valérie Leseur, cadre opérationnel
- Mme Sandrine Dussart, conseillère référente

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne et du directeur délégué de la direction déléguée de la Haute-Marne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision du 23 novembre 2007, C.Ar n°2007-22, du directeur régional Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 7 octobre 2008.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de la direction régionale Champagne-Ardenne

Décision C. Ar n°2008-22 du 7 octobre 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-896 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Jean-Marc Vermorel en qualité de directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1020 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 et à compter du 3 septembre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, ainsi que tous les ordres de mission (permanents et ponctuels) à l'intérieur de la région, des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire

et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT (quatre mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur, par année et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT (cinq mille euros hors taxes) et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Franco Federici, directeur délégué de la direction déléguée des Ardennes
2. M. Alain Denizard, directeur délégué de la direction déléguée de l'Aube
3. Mme Joëlle Casorla, directrice déléguée de la direction déléguée de la Marne
4. M. Patrice Lyskawa, directeur délégué par intérim de la direction déléguée de Haute-Marne

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Pour la direction déléguée des Ardennes :

- M. Bertil Rigaut, chargé de mission au sein de la direction déléguée des Ardennes
- Mme Marie-France Cama, directrice de l'agence locale de Charleville-Mézières 2

2. Pour la direction déléguée de l'Aube :

- Mme Evelyne Cosson, cadre adjoint appui et gestion au sein de la direction déléguée de l'Aube

3. Pour la direction déléguée de la Marne :

- Mme Régine Maillet, cadre adjoint appui et gestion au sein de la direction déléguée de la Marne
- M. Jean-François Savart, cadre appui et gestion au sein de la direction déléguée de la Marne

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision C.Ar n°2008-16 du 5 août 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 7 octobre 2008.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de la direction régionale Champagne-Ardenne

Textes signalés

Note DASECT-AC n°2008-84 du 8 octobre 2008 relative au 6^{ème} mouvement 2008 pour les emplois du niveau V/A et V/B : additif